

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

Sont absentes :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

20-23

D'adopter l'ordre du jour du 6 février 2023 tel que déposé en ajoutant à Point divers, le sujet suivant :

30.1 Approbation préliminaire du plan projet de lotissement révisé du Quartier Faubourg.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de janvier 2023;
6. Dépôt du rapport annuel d'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022;
7. Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable;
8. Avis de motion de règlements et dépôt de projets :
  - 8.1 Numéro 865-23 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire,
  - 8.2 Numéro 867-23 décrétant un emprunt de 1 075 000 \$ relatif à des dépenses en immobilisations pour l'année 2023,
  - 8.3 Numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement de terrains de tennis et de tennis léger;
9. Adoption de seconds projets de règlement d'urbanisme :
  - 9.1 Numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme,
  - 9.2 Numéro 859-23 Règlement de zonage,
  - 9.3 Numéro 860-23 Règlement de lotissement,
  - 9.4 Numéro 861-23 Règlement de construction,
  - 9.5 Numéro 862-23 sur les permis et certificats;

10. Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande numéro 4 de PPCMOI – Construction d'un bâtiment accessoire commercial isolé sur le lot 2 641 575, sis au 278, rue des Érables;
11. Demande de dérogations mineures numéro 314 : Lot 3 943 858, sis au 1125-1 et 1125-2, rue Bellevue -Subdivision du lot pour une résidence unifamiliale jumelée;
12. Désignation du conseil local du patrimoine;
13. Autorisation à délivrer des constats d'infraction;
14. Adoption des normes et procédures techniques relatives aux infrastructures municipales;
15. Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée concernant la classique de « Hockey Pond »;
16. Approbation d'une entente d'aide financière avec La Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon pour l'année 2023;
17. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023;
18. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;
19. Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par la Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
20. Reddition des comptes dans le cadre des travaux de réfection chemin Iberville – Conformité des travaux au volet Accélération du PAVL;
21. Prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente d'un terrain industriel par Pyrovac inc.;
22. Appui au projet de requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon;
23. Octroi d'un mandat de services professionnels visant la mise à jour d'une étude écologique dans le cadre du projet de prolongement de services au parc industriel;
24. Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
25. Octroi d'un mandat visant la conversion de l'éclairage des immeubles municipaux au DEL;
26. Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risques;
27. Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire;
28. Appui à la demande au gouvernement du Québec effectuée par la MRC de La Nouvelle-Beauce de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles occasionnellement;
29. Nomination d'une représentante au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;
30. Points divers :  
Approbation préliminaire du plan projet de lotissement révisé du Quartier Faubourg;
31. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
32. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen intervient relativement à l'adoption des seconds projets de règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision en cours afin, notamment, de modifier l'échéancier et de transmettre certaines préoccupations au conseil municipal.

Un citoyen intervient concernant les procédures de PPCMOI pouvant permettre la construction en bordure de rues privées.

Un citoyen intervient concernant l'adoption des seconds projets de règlements d'urbanisme et certaines préoccupations adressées lors de la consultation publique de même que sur les PPCMOI pouvant permettre la construction en bordure de rues privées.

Un citoyen aimerait que les modifications intégrées aux seconds projets de règlements d'urbanisme soient disponibles et demande que du déneigement des intersections soit réalisé afin d'améliorer la visibilité.

Un citoyen intervient concernant la densité prévue dans un nouveau projet domiciliaire situé à la limite de sa propriété.

**Point n° 4**

**Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023**

21-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal du 9 janvier 2023 tel qu'il est déposé

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2023**

22-23

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 totalisant 522 398,23 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Dépôt du rapport annuel d'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022**

Le directeur général dépose le rapport annuel de l'année 2022 relatif à l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**Point n° 7**

**Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a établi la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021-2025 visant la réduction de la consommation d'eau potable;

**ATTENDU QU'**en application de cette stratégie, la Municipalité doit produire annuellement son bilan et le déposer, accompagné du sommaire des recommandations produit par le MAMH;

**EN CONSÉQUENCE,**

23-23

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

De déposer le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## **Point n° 8**

### **Avis de motion de règlements et dépôt de règlement**

#### **8.1**

#### **Avis de motion du règlement numéro 865-23 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire et dépôt d'un projet**

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 865-23 modifiant le règlement sur le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

#### **8.2**

#### **Avis de motion du règlement numéro 867-23 décrétant un emprunt de 1 075 000 \$ relatif à des dépenses en immobilisations pour l'année 2023 et dépôt d'un projet**

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 867-23 décrétant un emprunt de 1 075 000 \$ relatif à des dépenses en immobilisations pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

#### **8.3**

#### **Avis de motion du règlement numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement de terrains de tennis et de tennis léger et dépôt d'un projet**

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 868-23 décrétant un emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement de terrains de tennis et de tennis léger.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

**Point n° 9**

**Adoption de seconds projets de règlement d'urbanisme**

**Point 9.1**

**Adoption du second projet de règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* le 11 mars 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le règlement numéro 234-91 *Plan d'urbanisme* par un plan d'urbanisme révisé et en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité évaluera l'option de limiter le nombre de logements maximal dans le secteur des Érables Sud afin d'adopter le plan d'urbanisme final;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

24-23

D'adopter le second projet de règlement numéro 858-23 portant sur le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**9.2**

**Adoption du second projet de règlement de zonage numéro 859-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 243-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de zonage numéro 243-91 par un règlement de zonage révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

25-23

D'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**9.3**

**Adoption du second projet de règlement de lotissement numéro 860-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de lotissement numéro 244-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de lotissement numéro 244-91 par un règlement de lotissement révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

26-23

D'adopter le second projet de règlement de lotissement numéro 860-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### 9.4

##### **Adoption du second projet de règlement de construction numéro 861-23**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement de construction numéro 245-91 le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement de construction numéro 245-91 par un règlement de construction révisé et en concordance avec le plan d'urbanisme révisé de 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

27-23

D'adopter le second projet de règlement de construction numéro 861-23.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### 9.5

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction le 7 octobre 1991;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement 198-04-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

**ATTENDU QUE** la municipalité entame un nouveau souffle de développement et qu'il est opportun de réviser la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le Règlement 246-91 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction par un règlement révisé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 25 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

28-23

D'adopter le second projet de règlement numéro 862-23 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande numéro 4 de PPCMOI – Construction d'un bâtiment accessoire commercial isolé sur le lot 2 641 575, sis au 278, rue des Érables**

---

**ATTENDU** la demande de PPCMOI numéro 4 portant sur le lot 2 641 575, sis au 278, rue des Érables, pour la construction d'un bâtiment accessoire commercial;

**ATTENDU QUE** le projet se situe en zone A-408 à l'intérieur d'une affectation résidentielle champêtre (hors zone agricole);

**ATTENDU QUE** l'usage commercial n'est pas autorisé en zone A-408 selon le Règlement de zonage numéro 243-91 en vigueur;

**ATTENDU QUE** le projet se déroulera en une seule phase, soit la construction d'un bâtiment recouvert de tôle émaillée et possédant une hauteur de 7,24 mètres, une largeur de 15,24 mètres ainsi qu'une profondeur de 30,48 mètres. L'usage projeté dudit bâtiment sera l'entreposage intérieur, à savoir l'usage 54 A-2 – Service relié à la construction, et il sera compté comme étant un agrandissement de l'usage dérogatoire pour l'usage commercial existant sur la propriété;

**ATTENDU QUE** la construction principale existante possède des dimensions de 12,2 mètres de largeur par 29 mètres de longueur (353,8 m.c.);

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal est déjà agrandi au maximum de sa capacité selon l'article 26.7 du Règlement de zonage numéro 243-91, à savoir l'agrandissement de 50 % de la superficie du bâtiment où l'usage est dérogatoire, en raison des travaux d'agrandissement exécutés au permis numéro 2021-238. Dans le cas présent, cette demande occasionnerait un pourcentage d'augmentation de la superficie relativement à l'usage dérogatoire de 237,87 %;

**ATTENDU QUE** la demande pour ce type d'entreprise au niveau local et régional est grandissante. Les trois entreprises qui occupent les lieux, à savoir Moore Électricité inc., Optimum Protection et Réfrigération Soluclim, doivent répondre aux besoins de leur clientèle dans un espace de stockage qui ne cesse de s'amenuiser;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est dans la volonté de la Municipalité de favoriser la poursuite des activités commerciales et industrielles sur le territoire en s'assurant toutefois d'un développement de qualité afin de favoriser une meilleure insertion desdits commerces à l'intérieur des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QUE** les voisins immédiats du site visé possèdent des résidences unifamiliales isolées et des terrains de superficie importante, à savoir entre 2 000 mètres carrés à 4000 mètres carrés en moyenne lorsque la propriété en question possède une superficie supérieure totalisant 7 520 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les bâtiments commerciaux dans la partie nord de la rue des Érables possèdent des bâtiments accessoires de moindre taille ou encore aucun bâtiment accessoire;



**ATTENDU QUE** les résidences unifamiliales isolées avoisinantes possèdent une dimension moyenne de 9 mètres de profondeur par 9 mètres de largeur ainsi qu'une hauteur moyenne de 7 mètres et qu'elles sont alignées parallèlement à la rue des Érables;

**ATTENDU QUE** la construction n'occasionnerait pas une perte de jouissance aux résidences voisines au niveau de l'ensoleillement en raison de son positionnement sur la propriété;

**ATTENDU QUE** la construction du bâtiment accessoire permettrait de limiter l'entreposage extérieur qui constitue une nuisance envers les propriétés environnantes;

**ATTENDU QUE** le projet serait réalisé tout en limitant la coupe d'arbres;

**ATTENDU QUE** le puits et l'installation septique ne seront pas impactés par ladite construction;

**ATTENDU QUE** des remorques utilisées pour les besoins d'entreposage à défaut d'un bâtiment assez grand se trouvent dans la bande de protection riveraine du cours d'eau longeant la portion nord-ouest de la propriété;

**ATTENDU QUE** le projet ne répond pas adéquatement aux critères d'évaluation établis à l'article 2.2 du règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

**ATTENDU QUE** l'usage commercial sur la propriété est déjà existant et que le PPCMOI déposé propose une insertion de bâtiment sans favoriser la réduction des impacts environnementaux et paysagers sur le milieu;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas bien intégré physiquement à son milieu d'insertion en raison de son implantation, des entrées charretières, de l'aménagement du terrain, de sa volumétrie ainsi que de l'architecture;

**ATTENDU QUE** la modification projetée de la propriété ne représente pas une contribution significative à la communauté pour des motifs environnementaux;

**ATTENDU QUE** le projet de résolution fera l'objet d'une consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** les plans détaillés soumis au soutien de la demande Marc-Antoine Méthot, ingénieur et par Stéphane Roy, arpenteur géomètre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté

Appuyée par madame Stéphanie Martel

Il est résolu

29-23

D'accorder la demande de PPCMOI présentée à la demande numéro 4 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial, sous conditions des points suivants :

- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Limiter l'occupation des bâtiments, autant au niveau de l'usage que de l'entreposage, à trois (3) entreprises de type 54-A, et ce, en permanence;
- Limiter la hauteur de la construction accessoire projetée à une hauteur qui est semblable à la construction principale;
- Implanter le bâtiment accessoire selon une marge de recul semblable au bâtiment principal existant et possédant un angle de moins de 15 degrés avec la rue des Érables;
- Retirer la toile sur le bâtiment principal existant et y ajouter un revêtement permanent sans toutefois fermer cette section du bâtiment;

- Retirer les remorques sur la propriété, puisqu'elles se situent dans la bande de protection riveraine. Il sera également nécessaire de remettre à l'état naturel cette bande de terrain;
- Planter 5 arbres en cour avant et 5 arbres en cour latérale du côté sud du terrain, tous d'un diamètre à la hauteur de la poitrine de 5 centimètres. La sélection d'arbres doit être composée d'un mélange de feuillus et de conifères dans le but d'assurer un écran tout au long de l'année;
- Fermeture d'une entrée charretière et engazonnement de cette dernière;
- Asphaltage de l'entrée charretière, de l'allée d'accès ainsi que du stationnement. Le lignage et l'installation de bordures pour l'ensemble de l'aire de circulation sont obligatoires;
- Aucun entreposage en cour avant du bâtiment principal;
- Assurer un éclairage et des heures d'ouverture qui respectent les résidences environnantes;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Gestion des eaux de surface devra se faire directement sur ladite propriété sans déverser vers les résidences voisines.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 11

#### **Demande de dérogations mineures numéro 314 : Lot 3 943 858, sis au 1125-1 et 1125-2, rue Bellevue - Subdivision du lot pour une résidence unifamiliale jumelée**

---

**ATTENDU** la demande de dérogations mineures numéro 314 pour la propriété correspondant au 1125-1 et 1125-2, rue Bellevue et portant le numéro de lot 3 943 858;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la réduction de la marge de recul latérale à 2 mètres pour une résidence unifamiliale jumelée, lorsque la marge de recul latérale prévue pour une résidence unifamiliale jumelée à l'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 est de 3,60 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la réduction de la largeur d'un lot projeté à 8,70 mètres pour une résidence unifamiliale jumelée, lorsque la largeur d'un lot prévue pour une résidence unifamiliale jumelée à l'article 4.4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91 est de 11 mètres;

**ATTENDU QUE** le lot se trouve à l'intérieur de la zone C-207 où l'usage de résidence unifamiliale jumelée est permis;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot est de 453,7 mètres carrés et que sa profondeur est de 52,55 mètres;

**ATTENDU QUE** la résidence existante est desservie par les différents réseaux et qu'elle se trouve à plus de 100 mètres d'un cours d'eau;

**ATTENDU QU'**un bâtiment accessoire isolé se retrouve sur la ligne mitoyenne projetée;

**ATTENDU QUE** la résidence en objet possède actuellement deux réseaux de distribution intérieurs distincts tout en étant reliée à un seul branchement d'aqueduc au niveau de la rue Bellevue, un cas similaire aux résidences unifamiliales jumelées sises au 1123-1 et au 1123-2, subdivisées en 2007, sans autorisation particulière à cet égard;

**ATTENDU QUE** la résidence bifamiliale isolée existante possède actuellement deux entrées charretières et une séparation mitoyenne à l'intérieur de ladite résidence;

**ATTENDU QUE** dans le projet de Règlement de zonage numéro 859-23, adopté le 9 janvier 2023, la marge de recul latérale minimale projetée pour une résidence unifamiliale jumelée est de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogations mineures respecte les objectifs du plan d'urbanisme, puisqu'elle permet une consolidation d'une structure urbaine rationnelle;

**ATTENDU QUE** les aspects visés par la demande ne portent pas sur une disposition relativement à l'usage ou encore à la densité;

**ATTENDU QUE** la résidence bifamiliale isolée existante ne répond pas à l'article 3.2.3 du Règlement de construction numéro 245-91, puisqu'elle ne possède pas une alimentation distincte aux réseaux municipaux;

**ATTENDU QUE** la demande ne semble pas causer un préjudice aux propriétaires voisins, puisqu'il n'y aura pas de changement apparent et le maintien des deux logements existants;

**ATTENDU QUE** l'obligation de respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur qui ne peut procéder à la vente d'une des deux unités;

**ATTENDU QUE** la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogations concernant la marge de recul latérale minimale et la largeur du terrain est mineure, puisqu'elle représente respectivement un écart par rapport auxdites normes de 41,6 % et de 20,9 %;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

30-23

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 314, le tout étant détaillé dans le plan projet de lotissement soumis au soutien de la demande par monsieur Jonathan Hamel, minute 1406, daté du 17 janvier 2023, aux conditions suivantes :

- Planter la remise existante à minimalement un (1) mètre de la ligne de terrain mitoyenne projetée entre les deux résidences unifamiliales jumelées projetées ou équitablement sur ladite ligne de terrain;
- Établir une servitude de branchement aux réseaux municipaux dûment publiée au registre foncier pour la résidence unifamiliale jumelée qui ne possède pas un réseau distinct, puisqu'elle n'est pas directement connectée à la rue Bellevue;
- Limiter la largeur de l'entrée charretière sur le lot mesurant 8,7 mètres de largeur à une allée simple de 4 mètres, et ce, en permanence.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Désignation du conseil local du patrimoine**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le patrimoine culturel* requiert qu'un conseil local du patrimoine soit désigné afin d'accomplir certaines fonctions qui y sont prévues;

**ATTENDU QUE** l'article 117 de la Loi permet à la Municipalité de désigner son comité consultatif d'urbanisme comme conseil local du patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

31-23

De désigner le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à titre de conseil local du patrimoine afin d'accomplir les rôles qui sont dévolus par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation à délivrer des constats d'infraction**

**ATTENDU QUE** la Municipalité agit comme poursuivante afin de sanctionner des infractions aux règlements municipaux ainsi qu'aux lois et règlements provinciaux dont l'application lui incombe;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infractions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

32-23

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme, le conseiller en urbanisme et les inspecteurs en bâtiment à délivrer des constats d'infractions à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière d'urbanisme relativement à la construction, au lotissement, aux permis et certificats et au zonage ainsi qu'au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

D'autoriser le directeur et le contremaître du Service des travaux publics à délivrer des constats d'infraction à l'égard de l'ensemble des règlements municipaux, notamment ceux en matière de circulation, de transport, de qualité de vie et d'infrastructures municipales ainsi qu'à toute infraction à la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* et ses règlements;

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute la réglementation applicable en matière de la sécurité incendie, notamment les règlements municipaux relatifs à la prévention des incendies, aux feux d'artifice et aux systèmes d'alarme;

D'autoriser le contrôleur animalier mandaté par la Municipalité à délivrer des constats d'infractions à l'égard du chapitre 3 du *Règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie* concernant spécifiquement les animaux ainsi que de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002)*;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et l'adjoint au directeur général à délivrer des constats d'infractions à l'égard de toute infraction à un règlement municipal;

D'autoriser le procureur représentant la Municipalité devant la cour municipale à délivrer des constats d'infractions à l'égard de toute infraction à un règlement municipal;

D'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction à l'égard de toute infraction à un règlement municipal ainsi qu'à veiller à l'application de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Adoption des normes et procédures techniques relatives aux infrastructures municipales**

---

**ATTENDU QUE** la forte croissance de la Municipalité amène de nombreux projets de développement devant être soutenus et planifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'uniformiser les pratiques applicables aux infrastructures municipales lors de la planification et la mise en œuvre des projets déposés à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** *Les Normes et procédures relatives aux infrastructures municipales* établit les normes relatives aux méthodes de travail et de conception applicables aux travaux de prolongement et de réfection de conduites d'eau potable, d'égouts, de voirie et d'éclairage de rue;

**ATTENDU QUE** cet outil constituera une référence pour l'acceptabilité de tout projet remis à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

33-23

D'adopter le document *Normes et procédures relatives aux infrastructures municipales* tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée concernant la classique de « Hockey Pond »**

---

**ATTENDU QUE** le Festival de la rentrée organise l'événement "Classique de Hockey Pond" le 25 février 2023;

**ATTENDU QUE** l'événement aura lieu sur le site du parc Alexis-Blanchet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité contribue en biens et services à l'organisation de cet événement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir les modalités de cette contribution par le biais d'une entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

34-23

D'approuver l'entente événementielle à intervenir avec le Festival de la Rentrée concernant l'événement "Classique de Hockey Pond" ayant lieu le 25 février 2023;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Approbation d'une entente d'aide financière avec La Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend donner suite à cette demande et que la signature d'une entente d'aide financière pour l'année 2023 est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

35-23

D'autoriser l'entente d'aide financière à intervenir entre la Municipalité et la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon, prévoyant le versement d'une aide financière de 12 500 \$ pour l'année 2023, en deux versements, soit un versement de 7 500 \$ dans les 2 semaines de sa signature et un deuxième versement de 5 000 \$ le 15 juin 2023, pris à même le budget des opérations;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'aide financière avec la Maison des jeunes pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

36-23

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

37-23

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser, si besoin, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice adjointe des finances et de l'administration à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par la Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

---

38-23

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2023 produite par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Reddition des comptes dans le cadre des travaux de réfection chemin Iberville – Conformité des travaux au volet Accélération du PAVL**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés de mai 2022 à octobre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux,
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

39-23

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente d'un terrain industriel par Pyrovac inc.**

---

**ATTENDU QU'**une promesse de vente est intervenue entre la Municipalité et Pyrovac inc. en février 2022;

**ATTENDU QUE** cette promesse prévoit que les parties doivent signer l'acte de vente dans les douze mois suivants;

**ATTENDU QUE** la planification des travaux de prolongement de la rue Marcel-Dumont en bordure du terrain faisant l'objet de la transaction prévoit que des opérations cadastrales seront nécessaires avant de procéder à la vente;

**ATTENDU QUE** ces opérations cadastrales ne pourront être réalisées à l'intérieur du délai prévu dans la promesse de vente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

40-23

D'autoriser la prolongation du délai de signature de l'acte de vente comme établi à la clause 4.2 de la promesse de vente au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Appui au projet de requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**ATTENDU QU'**un comité citoyen a sollicité la Municipalité en vue de la planification d'un projet de requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon incluant le maintien du culte religieux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avec ce comité citoyen a obtenu une subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pour la réalisation d'une étude de préféabilité du projet de requalification;

**ATTENDU QUE** cette analyse a confirmé le potentiel de requalification et a cerné les bases du projet;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de poursuivre les démarches de requalification afin d'identifier les partenaires au projet, de procéder à la citation du bâtiment ainsi qu'au dépôt d'une demande d'aide financière au CPRQ pour la phase de réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite appuyer ce projet tout en établissant certaines conditions à son engagement au sein de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

41-23

D'appuyer le projet de requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon ayant bénéficié de la subvention du CPRQ aux conditions suivantes :

- La réfection de la toiture actuellement prévue doit être réalisée entièrement aux frais de la Fabrique et de la campagne de financement;
- L'acquisition du bâtiment doit être pour la somme nominale de 1\$;



- L'ensemble des sommes recueillies par la campagne de financement doit être affecté exclusivement au projet de réparation de la toiture et de la requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- L'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales, de tout règlement d'emprunt ayant pu être adopté par la Municipalité aux fins du projet de requalification;
- La participation municipale dans le projet de requalification de l'Église (conversion et remise à niveau du bâtiment) doit être limitée à 500 000 \$ et,
  - o à cette fin, un comité sera créé et mandaté par la Municipalité pour réaliser le montage financier du projet,
  - o le montage financier devra être approuvé par la Municipalité avant l'acquisition du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### Point n° 23

#### **Octroi d'un mandat de services professionnels visant la mise à jour d'une étude écologique dans le cadre du projet de prolongement de services au parc industriel**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend prolonger la nouvelle rue Marcel-Dumont afin de boucler et d'ouvrir de nouveaux terrains industriels desservis en aqueduc et en égout dans le parc industriel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'étude écologique réalisée en 2018 afin de satisfaire aux critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention des autorisations requises;

**ATTENDU** la proposition de services professionnels déposée par SNC-Lavalin, datée du 23 janvier 2023, aux fins de la réalisation de cette mise à jour;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

42-23

D'octroyer le mandat de services professionnels visant la mise à jour de l'étude écologique du parc industriel à SNC-Lavalin au coût de 8 615 \$, avant taxes, conformément la proposition de services professionnels datée du 23 janvier 2023.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée 9 045,75 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### Point n° 24

#### **Autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adjugé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation de ce projet, divers travaux non prévus ont dû être réalisés pour compléter l'exécution de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

43-23

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'approuver les directives de changements soumises par la firme EMS Ingénierie inc. en date du 25 janvier 2023 prévoyant un total de 11 181,82 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 11 740,91 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Octroi d'un mandat visant la conversion de l'éclairage des immeubles municipaux au DEL**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à la conversion d'une partie de l'éclairage routier au DEL dans les dernières années et qu'il en résulte des économies réelles et substantielles de frais électriques;

**ATTENDU QUE** des économies similaires sont réalistes en procédant à la conversion de l'ensemble de l'éclairage des immeubles municipaux;

**ATTENDU QU'**un programme de subvention équivalent à 40 % des coûts est actuellement disponible auprès d'Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** l'analyse de rentabilité et la soumission produites par l'entreprise DH Éclairage laquelle prévoit un coût de revient sur une période de 8 ans;

**ATTENDU QUE** ce projet a été retenu lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

44-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'octroyer le contrat de conversion de l'éclairage des immeubles municipaux au DEL à DH Éclairage inc. conformément à l'offre de service du 2 novembre 2022 prévoyant un coût net (taxes et subventions) de 79 412,24 \$;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 79 500 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en huit versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 26**

**Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risques**

---

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

45-23

D'adopter la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 27**

**Demande d'utilisation d'un site pour l'aménagement d'un jardin communautaire**

**ATTENDU QUE** le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a présenté une demande afin d'utiliser une parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère pour l'aménagement d'un jardin communautaire;

**ATTENDU QUE** cette activité est organisée depuis quelques années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite à nouveau que cette activité soit offerte;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

46-23

D'autoriser pour la saison estivale 2023 l'aménagement d'un jardin communautaire géré par le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon sur la même parcelle de terrain de l'emplacement du presbytère que l'an dernier;

D'informer le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon que, dans le cadre d'un projet en discussion concernant le bâtiment et le terrain du presbytère, la Municipalité pourrait retirer, en tout ou en partie, la présente autorisation.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 28**

**Appui à la demande au gouvernement du Québec effectuée par la MRC de La Nouvelle-Beauce de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles occasionnellement**

**ATTENDU QUE** la pandémie de la COVID-19 a donné lieu à l'implantation de la technologie nécessaire pour la tenue de réunions de façon virtuelle;

**ATTENDU QUE** cette façon de faire, admise par le gouvernement du Québec lors de cette pandémie en 2020 et 2021, fut grandement appréciée, puisqu'elle a permis la tenue de séances du conseil municipal et de réunions de comités à distance;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable que le gouvernement autorise, lors de situations particulières, la tenue de séances du conseil municipal et de comités de façon virtuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

47-23

D'appuyer la demande de la MRC de La Nouvelle-Beauce au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux visant à permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles des conseils et comités.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 29**

**Nomination d'une représentante au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce**

**ATTENDU** la nomination le 15 novembre 2021 de madame madame Caroline Fournier comme représentante de la Municipalité au sein de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** madame Fournier a informé la Municipalité et l'Office régional d'habitation de son intention de quitter son siège au conseil d'administration de cet organisme;

**ATTENDU** la nécessité de nommer un(e) autre représentant(e) sur ce siège devenu vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

48-23

De nommer madame Stéphanie Martel pour siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 30**

**Point divers**

**30.1**

**Approbation préliminaire du plan projet de lotissement révisé du Quartier Faubourg**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accepté préliminairement le plan projet de lotissement du Quartier Faubourg, avec l'exigence de certains ajustements, par la résolution numéro 243-22 le 5 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le promoteur a soumis un nouveau plan projet de lotissement (2021-395 du 25 janvier 2023) en réponse aux ajustements demandés;

**ATTENDU QUE** ce nouveau plan de lotissement satisfait les ajustements demandés par la Municipalité ou prévoit des mesures alternatives lorsque les ajustements ne pouvaient être réalisés pour des motifs sérieux et raisonnables;

**ATTENDU QUE** ce plan de lotissement nécessite toutefois l'optimisation de la localisation du parc de voisinage au cœur du secteur de forte densité à l'ouest du projet

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite que le promoteur maintienne les talus boisés aux limites du quartier, s'il est démontré que la stabilité du sol permet de les conserver dans leur état actuel;

**ATTENDU QUE** certains ajustements finaux doivent être entendus entre le promoteur et le Service de l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

**ATTENDU QUE** l'acceptation finale du projet devra être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

49-23

D'accepter le remplacement du plan projet de lotissement du Quartier Faubourg tel qu'il avait été accepté préliminairement le 5 décembre 2022 par le plan 2021-395 soumis le 25 janvier 2023 et de mandater le Service de l'urbanisme afin de poursuivre les discussions sur les derniers ajustements devant y être apportés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 31**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen intervient afin de sensibiliser la Municipalité à la température d'éclairage DEL dans la conversion de l'éclairage des bâtiments.

Un citoyen demande si les *Normes et procédures techniques relatives aux infrastructures municipales* seront disponibles.

**Point n° 32**

**Levée de la séance**

**50-23**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

À 20 h 14 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire